

Bourses de stages : nouveau règlement d'attribution

Type

Actualité

Date de publication

19 juin 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-06-19_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

L'arrêté ministériel n° 2025-301 du 10 juin 2025, publié au *Journal de Monaco* du 13 juin 2025, adopte un nouveau règlement d'attribution des bourses de stages et abroge les anciens.

Le règlement d'attribution reste sensiblement le même que celui adopté en novembre dernier. Seuls les montants des bourses, qui dépendent toujours de plusieurs conditions liées au moment où le candidat réalise son stage, à l'attribution d'une bourse d'études et de la zone géographique dans laquelle se déroule le stage, ont été revus à la hausse. Ainsi :

- pour un étudiant réalisant son stage en cours de formation, non bénéficiaire d'une bourse d'études allouée par l'État monégasque pour l'année universitaire pendant laquelle le stage a lieu, le montant de l'aide est de 91 euros par semaine pour un stage réalisé à Monaco ou dans le département des Alpes-Maritimes contre 90 euros en 2024, de 189 euros par semaine pour un stage en Europe contre 186 euros en 2024, et de 378 euros par semaine pour un stage hors Europe contre 372 euros en 2024 ;
- pour un étudiant stagiaire réalisant son stage en cours de formation mais boursier, les montants de l'aide sont respectivement de 31 euros contre 30 euros précédemment, de 61 euros contre 60 euros, et de 116 euros contre 114 euros ;
- pour un étudiant réalisant son stage en fin de formation, les montants de l'aide sont respectivement de 91 euros contre 90 euros précédemment, de 189 euros contre 186 euros, et de 378 euros contre 372 euros.

Liens annexes

Voir l'actualité : « [Bourses de stages : nouveau règlement d'attribution](#)^[1 p.3] » du 14 novembre 2024.

Notes

Liens

1. ^[p.2] https://legimonaco.mc/news/2024-11-14_1/